



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi  
Bureau du Développement Économique et Local

# APPEL A PROJETS PARIS REACTIV'EMPLOI

Transformer son activité en emploi

N° appel à projets sur PARIS ASSO : REACTIV  
Date de publication : 29 septembre 2020  
Date limite des candidatures : 22 octobre 2020

**Contacts : [DAE-parisemploi@paris.fr](mailto:DAE-parisemploi@paris.fr)**

## 1 Présentation de l'appel à projets

### 1.1 Objet de l'appel à projets

Dans son analyse de l'économie parisienne<sup>1</sup> réalisée en juillet 2020, l'APUR indique que la perte d'activité à Paris liée à l'actuelle crise économique est estimée à -37,5 % (-34,5% en France), d'après les chiffres de l'INSEE, de l'OFCE et de la Banque de France. A Paris, les secteurs les plus impactés sont les suivants : commerce, hébergement et restauration, tourisme, services de proximité, culture.

À travers cet appel à projets, la Ville de Paris souhaite favoriser les dispositifs d'aide aux Parisiens dont l'activité s'est arrêtée en raison de la crise économique (micro-entrepreneurs, commerçants, etc.). Pour cela, la Ville de Paris cherche à soutenir un réseau d'opérateurs souhaitant mettre en place à très court terme un accompagnement adapté à ce public.

### 1.2 Projets éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui :

- proposent la mise en place d'un coaching individualisé et personnalisé pour adapter l'accompagnement aux situations ;
- s'adressent exclusivement à un public résidant à Paris ;
- permettent d'accompagner au moins cinquante bénéficiaires ;
- proposent un accompagnement gratuit pour l'ensemble de leurs bénéficiaires.

L'accompagnement proposé doit permettre la reprise de confiance des bénéficiaires après le choc de la perte d'activité et la définition d'un projet professionnel concret (salarié ou non) pour limiter les situations de rupture et contribuer à un retour rapide à un emploi ou une reprise d'activité.

En aucun cas, les bénéficiaires ne pourront être contraints ou même incités à adhérer à la structure mettant en œuvre le projet. La participation au projet devra demeurer entièrement libre et ne pas être soumise au paiement d'une cotisation, adhésion ou redevance à l'association mettant le projet en œuvre.

---

<sup>1</sup> APUR, Eléments d'analyse et de connaissance de l'économie parisienne, Juillet 2020.

### 1.3 Candidats éligibles

Peuvent candidater au présent appel à projets les structures qui peuvent à la fois témoigner d'une expérience en matière de coaching professionnel, d'une connaissance des problématiques du marché du travail et de l'accompagnement vers l'emploi, salarié ou non.

Les candidats peuvent répondre seul ou en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, les candidats désigneront un chef de file qui représentera l'ensemble des porteurs de projets associés durant la procédure d'appel à projets et sa mise en œuvre.

Ce chef de file déposera un dossier unique au nom de l'ensemble des porteurs de projet. Les modalités d'organisation des porteurs de projets répondant ensemble devront être spécifiées dans le formulaire de réponse ; la part des charges et recettes afférentes à chaque membre devra être lisiblement identifiée dans le budget.

Chaque porteur de projet devra fournir l'ensemble des documents sollicités à l'appui du dossier de candidature, hormis le formulaire de réponse unique en cas de candidature groupée de plusieurs porteurs de projets (à fournir par le seul chef de file). Une subvention globale sera octroyée au chef de file du projet, à charge pour lui d'assurer le reversement des parties de subvention afférentes à chacun des porteurs de projet relevant du groupement dont il est le chef de file.

### 1.4 Calendrier

Les subventions seront attribuées aux lauréats de l'appel à projets lors du Conseil de Paris de décembre 2020.

Les projets devront se dérouler au cours de l'année 2021 ; il revient à chaque candidat de préciser le calendrier de réalisation de son projet.

### 1.5 Critères de sélection

Les projets seront classés selon les critères non hiérarchisés suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'expérience du candidat par rapport aux objectifs de l'appel à projets ;
- la viabilité économique du projet.

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

## 1.6 Soutien de la collectivité parisienne

Le montant maximum global des subventions pouvant être accordées au titre du présent appel à projets est d'environ 600 000 €.

Le soutien apporté par la collectivité parisienne à chacun des lauréats interviendra sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets les porteurs de projet se proposant d'accompagner au moins une cinquantaine de bénéficiaires.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

**La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement, au maximum 80 % du coût total de l'action**, sur la base du budget présenté par le candidat. Le montant total de subventions publiques apportées aux projets soutenus ne pourra excéder ce même seuil.

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la collectivité parisienne et le bénéficiaire de la subvention.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financés à un autre titre par la collectivité parisienne ou l'un de ses démembrements, quel qu'il soit.

En cas de projets cofinancés par des entités tierces à la collectivité parisienne, le retrait de ce(s) co-financeurs entraînera celui de la collectivité parisienne si le projet ne peut plus se dérouler dans les conditions initialement prévues, telles que décrites dans la demande de projet et/ou dans la convention liant la Ville de Paris aux porteurs de projet.

Les projets ne pourront bénéficier d'un financement de la collectivité parisienne que si la structure porteuse du projet possède des capacités administratives, financières et professionnelles cohérentes avec la dimension et l'objet du projet pour lequel un financement est sollicité.

## 1.7 Suivi et évaluation des projets

Les bénéficiaires devront remettre des éléments de bilan sur le déroulement de l'action.

Un suivi mensuel et un bilan final des projets devra être fourni à la Ville de Paris. Le reporting devra comprendre les indicateurs suivants :

- Nombre de Parisiens entrés dans le projet ;
- Profil des Parisiens entrés dans le projet avant l'entrée dans le dispositif : genre, âge, arrondissement, allocataires du RSA, le secteur d'activité dans lequel ils travaillaient et leur statut (micro-entrepreneur, gérant/président de SARL ou SA, etc.) avant la perte d'activité et au moment de l'entrée dans l'action ;
- Nombre de Parisiens ayant terminé l'accompagnement ;
- Nombre et types de sorties : activité salariée (CDI-CDD plus de 6 mois-CDD moins 6 mois), formation, nouveau projet de création d'activité ou de reprise d'une activité existante en renseignant le secteur d'activité concerné, absence de solution.

## 2 Modalités de réponse à l'appel à projets

### 2.1 Date limite de dépôt des dossiers.

La date limite de dépôt du dossier dans PARIS ASSO est fixée au **22 octobre 2020**.

Le code de l'appel à projets à renseigner dans le formulaire de réponse est le suivant : **REACTIV**.

### 2.2 Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](http://PARISASSO.PARIS.FR)

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance PARIS ASSO avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire

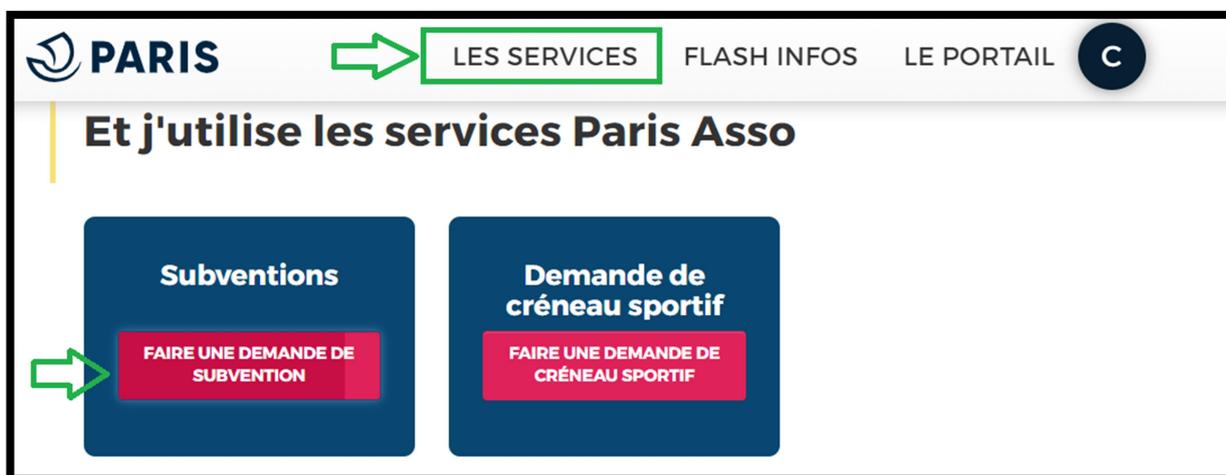
le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

**IMPORTANT :** Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

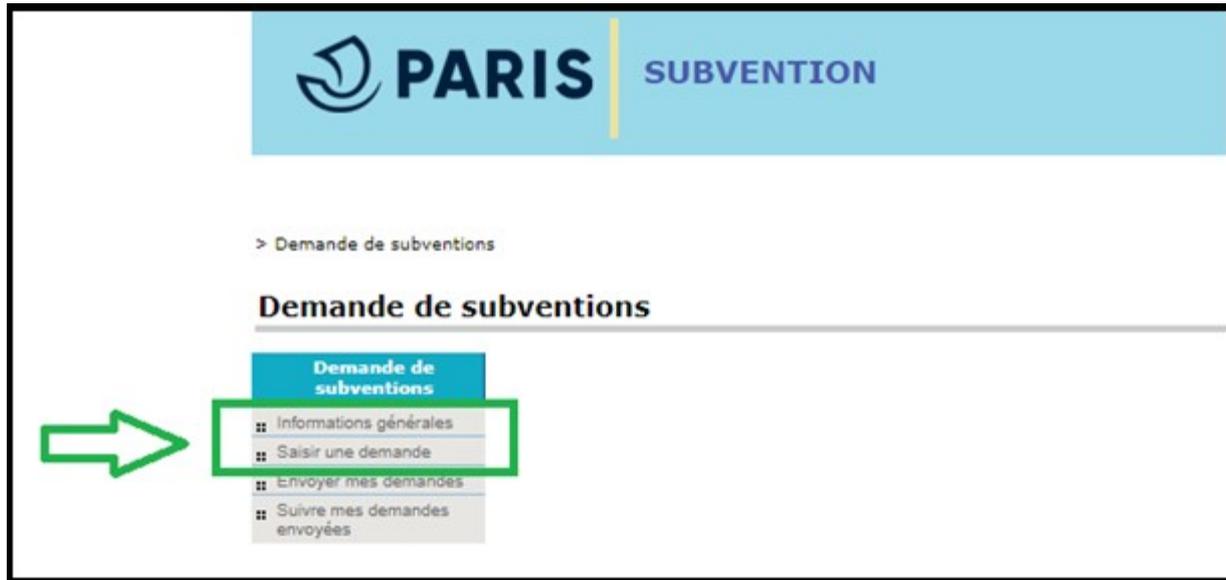
Plus d'info sur PARIS ASSO: <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

## 2.3 Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de PARIS ASSO :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet PARIS REACTIV'EMPLOI
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	2020
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	Saisir le numéro d'appel à projets fourni : REACTIV
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
<b>Descriptif</b> : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Le nombre de salariés, de bénévoles et l'implication éventuelle d'autres associations ou organismes en précisant</li> </ul>

	<p>leur statut.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Le matériel utilisé pour le projet</li> <li>› Les locaux utilisés pour le projet</li> </ul>
Lieu(x) de réalisation	<p>Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés.</li> <li>› Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant</li> </ul>
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et modes de suivi prévus pour l'évaluation du projet > se référer aux indicateurs demandés à l'article 1.7
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande
Budget prévisionnel du projet :	Obligatoire. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

## 2.4 Documents à joindre à la demande de subvention :

### A – Documents administratifs

#### **I - Pour les associations :**

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information en lien avec le projet ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association approuvant les comptes

- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du projet ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

### **II - *Pour les autres personnes morales :***

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.

### **III - *Pour toutes structures :***

- Liste et CV des personnes qui participeront au projet ;
- La description des projets pour l'année en cours ;
- Les documents financiers et les éléments de présentation du projet (parties B et C ci-dessous).

#### **B - Documents financiers**

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (2021) ;
- Le budget prévisionnel de la structure pour 2021.

#### **C – Présentation du projet**

En complément du formulaire à remplir en ligne, les candidats doivent fournir une note précisant leur méthodologie d'intervention auprès du public cible de cet appel à projet.

Voir <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention>.

## 2.5 Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.

